

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

Délibération
N° 2026-25

Le 3 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 27 mars 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoint ; Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Colette Dollez par M. Patrick Convers, M. Cédric Desmedt par M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron par M. Bernard Dubouil.

ABSENT : Vincent Berthelot

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 28
- Absents excusés : -
- Absent : 1

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-25-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois qui suit le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à 4.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment L123-4, L123-6, R123-8 et R123-10,

Vu la délibération n°2026-24 en date du 3 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire ou son représentant, cette commission est composée de quatre membres élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que, si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix,

Considérant que l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-25-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

- Ont été proclamé membres du conseil d'administration :

- Yveline DESMEDT
- Marie-France LEVERBE
- Christophe TREVILY
- Anne-Sophie FRANÇOIS

Pour copie conforme.



Bernard DESOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-25-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026